

sants. Je sais que des restrictions sont imposées, mais je sais aussi que dans ces excursions, on les élude constamment et systématiquement. Je ne sais pas si cette affaire relève du département des douanes ou de celui de la marine; ce que je sais très bien, c'est qu'un grand nombre de personnes sont exposées sans nécessité à de grands dangers. Je ne sache pas que le Canada ait été, à cause de cela, le théâtre de grands désastres; mais l'honorable ministre n'ignore pas que dans d'autres pays, ces excursions ont été la cause d'une multitude de pertes de vie.

M. TUPPER: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député; aussi j'ai donné des ordres rigoureux pour la mise en vigueur de la loi qui interdit l'encombrement des bateaux. L'honorable député pourra se convaincre en consultant le dernier rapport du département que non seulement nous avons pris des mesures pour faire respecter la loi concernant l'encombrement des bateaux, mais aussi pour citer en justice tous ceux qui enfreignent cette loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de poursuites ont été prises?

M. TUPPER: Il y en a en ce moment un assez grand nombre devant les tribunaux, comme l'honorable député pourra s'en convaincre à la page 45 du rapport. Les officiers du département de la marine ont ordre d'appliquer la loi et les officiers de douane ont le droit de refuser le certificat d'acquiescement aux vaisseaux qui l'enfreignent. Pendant quelques années, la loi n'a pas été mise en vigueur, mais des accidents lamentables nous ont plus tard engagés à la mettre en vigueur; depuis deux ans, nous avons intenté des poursuites contre tous ceux qui ont été dénoncés pour l'avoir violée et nous ordonnons à nos officiers publics d'en faire l'application avec beaucoup de sévérité.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je remarque que ces poursuites sont presque toujours renvoyées par le magistrat.

M. TUPPER: C'est une difficulté que nous éprouvons dans l'application d'un grand nombre de lois faites par ce parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'en suis pas surpris; mais je crois qu'à la prochaine session, l'honorable ministre devrait présenter un bill afin de pourvoir à l'application plus efficace de ces lois, afin de mettre l'application de ces lois à l'abri des objections techniques et de faire punir les propriétaires de vaisseaux qui reçoivent à leur bord plus de personnes que la loi ne leur permet de prendre, ou qui transportent des voyageurs sans que leurs vaisseaux soient munis des appareils que la loi les oblige de posséder pour la protection de ces voyageurs. La protection des voyageurs doit être considérée comme une chose de la plus haute importance et je crois que quelques lourdes amendes infligées aux vaisseaux qui enfreignent la loi auraient un effet salutaire.

Pêcheries—Salaires etc., Nouvelle-Ecosse. \$23,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un petit malentendu entre quelques-uns de mes honorables amis et nous. Ils nous ont dit que tout ce qu'ils nous demandaient d'abord, c'était d'adopter un cinquième des crédits.

M. TUPPER: Je consens volontiers à cela pour les crédits supplémentaires qui devront faire suite à ces items.

M. FRASER: La branche ouest de la rivière de l'Est est-elle encore soumise à l'acte des Pêcheries?

M. TUPPER: Oui.

M. FRASER: On m'avait dit que la branche ouest de la rivière de l'Est avait été soustraite à l'application de l'acte des Pêcheries il y a quelques années.

M. TUPPER: Vous avez été mal renseigné. Dans le comté de Pictou, il n'y a pas de rivière exempte de l'opération de cette loi.

M. FRASER: J'ai fait insérer dans l'ordre du jour une interpellation afin de savoir pour quelle raison M. Torey, inspecteur des pêcheries à Guysborough, a été congédié et remplacé par une autre personne.

M. TUPPER: C'était son devoir d'officier des pêcheries et des douanes de mettre en vigueur l'acte des Pêcheries, surtout envers les vaisseaux étrangers. Or, il a permis à un vaisseau de pêche américain, qui n'avait pas de licence sous le *modus vivendi*, d'entrer dans son port, d'y prendre des provisions, d'y vendre sa cargaison et de faire tout ce qu'il est permis à nos propres vaisseaux de faire. C'était un vieux fonctionnaire, qui avait eu auparavant le commandement d'un de nos croiseurs, de sorte qu'il connaissait la loi. Malgré cela, il a permis à ce vaisseau de sortir du port en payant une amende de \$800, tandis que la pénalité était la confiscation du vaisseau même. Sa faute avait été trop grave pour nous permettre de ne pas le congédier. L'investigation a démontré qu'il n'avait pas les qualités nécessaires pour remplir les fonctions qui lui avaient été confiées. Tout a été fait à la hâte; le vaisseau avait repris la pleine mer avant que son rapport ne fût parvenu au département; bien qu'il eût lui-même retenu ce vaisseau pour violation flagrante des lois de la douane et des pêcheries, il lui a permis de reprendre la mer en payant une amende de \$800, somme tout à fait hors de proportion avec la valeur du vaisseau et qu'il ne pouvait accepter qu'en violant la loi qui décrète la confiscation.

M. FRASER: Je veux appeler l'attention du comité sur le cas de M. Torey. M. Torey a été un des officiers publics du comté de Guysborough pendant plus de vingt ans et je ne crains pas de dire que comme homme habile, comme homme versé dans la loi des pêcheries, comme officier de la douane et des pêcheries fidèle à son devoir, il a été l'égal au moins du meilleur fonctionnaire public de la Nouvelle-Ecosse. La saisie dont il s'agit a été faite l'année dernière, et M. Torey a envoyé au département des explications complètes au sujet de cette affaire. Il ne lui était pas possible de faire mieux que ce qu'il a fait. Il a accepté \$800, parce que c'est tout ce qu'il pouvait obtenir et qu'il n'avait pas assez d'hommes sous ses ordres pour s'emparer du vaisseau; il lui fallait prendre \$800 ou laisser partir le vaisseau sans rien obtenir du tout. Cela s'est passé en 1890, mais il n'en a plus été question qu'après les élections générales. Il y a vingt ans que M. Torey était à la tête des pêcheries de ce comté et remplissait les fonctions de percepteur des douanes. Il avait toujours fait son devoir de manière à satisfaire entièrement le gouvernement. Non seulement c'était un bon fonctionnaire public, mais toute sa vie, il a été un partisan zélé du gouvernement. Il a été candidat du gouvernement deux ou trois fois dans le comté, sans espoir de succès. Personne dans le